



Ce que nous avons entendu

Échanges autour de la *Loi sur les langues officielles* des TNO

Mai-juin 2022

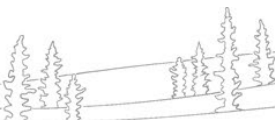
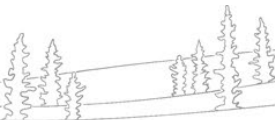


Table des matières

Table des matières	3
Résumé	4
Introduction et contexte	5
Processus d'échanges	6
Gouvernements et intervenants	7
Gouvernements autochtones	7
Organismes francophones.....	7
Représentants du Conseil des langues	7
GTNO.....	7
Ce que nous avons entendu.....	8
Prochaines étapes.....	9

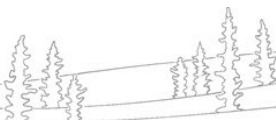


Résumé

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) propose des modifications à la *Loi sur les langues officielles* (LLO) des Territoires du Nord-Ouest (TNO) afin de mettre à jour la langue de la Loi, d'améliorer la fonction prévue du Commissariat aux langues et des conseils linguistiques, de s'assurer que la Loi protège les droits relatifs aux langues officielles dans les collectivités et de souligner l'importance de la protection des langues comme moyen de mettre en œuvre les articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Les modifications proposées sont fondées sur les recommandations et les commentaires de la commissaire aux langues officielles, du Comité permanent des opérations gouvernementales (CPOG) et du public recueillis entre 2003 et 2022. Elles font spécifiquement suite aux audiences publiques du CPOG qui ont eu lieu en 2021 et 2022, et à la demande du Comité d'introduire des modifications législatives pendant la durée de la 19^e Assemblée législative, qui s'achève en 2023.

De mai à juin 2022, le MÉCF a invité les communautés linguistiques représentées par les gouvernements autochtones et les organisations francophones, les membres des conseils linguistiques, la haute direction du GTNO et le grand public à formuler des commentaires sur les modifications proposées à la LLO. Le calendrier de la consultation ayant été comprimé pour permettre la rédaction, la présentation, les délibérations et l'adoption d'un projet de loi au printemps 2023, le GTNO a reçu une réponse limitée des intervenants, comme l'indique le présent rapport; cela dit, la plupart des modifications proposées reflètent les commentaires reçus des principaux intervenants lors des consultations précédentes.



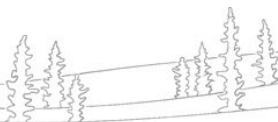
Introduction et contexte

Depuis sa création en 1984, la LLO demeure le fondement législatif de la reconnaissance des 11 langues officielles des TNO — l'anglais et le français, tels que consacrés par la *Loi sur les langues officielles* du Canada, ainsi que les langues autochtones suivantes : le chipewyan, le cri, le gwich'in, l'inuinnaqtun, l'inuktitut, l'inuvialuktun, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud et le t̥ɬich̥. Elle engage le GTNO à fournir des services territoriaux dans les langues officielles et institue la commissaire aux langues des TNO pour enquêter sur les plaintes déposées en vertu de la Loi. La LLO établit également le Conseil de revitalisation des langues autochtones et le Conseil des langues officielles pour aider à atteindre les objectifs de prestation de services et de revitalisation des langues.

La LLO exige qu'un examen législatif par un comité permanent de l'Assemblée législative soit effectué tous les cinq ans. Des examens approfondis ont été entrepris en 2003 et en 2008, ce qui a mené à l'évolution des programmes et des services linguistiques au sein du GTNO. Un examen mineur en 2014 a réitéré les recommandations de l'examen de 2008. Entre-temps, les conseils linguistiques, qui ont été créés à la suite de l'examen de 2003, ont présenté leurs propres réformes pour examen par le GTNO.

Après un report de la 18^e à la 19^e Assemblée législative, la dernière révision de la LLO a été commencée pour de bon en 2020 par le CPOG. Le ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles*, la haute direction du MÉCF et les directeurs du Secrétariat aux affaires francophones et du Secrétariat de l'éducation et des langues autochtones ont informé le Comité et se sont engagés à collaborer en vue de modifier la LLO. Le Comité a également rencontré la commissaire aux langues et a examiné les rapports annuels de la commissaire.

Malheureusement, les plans d'échanges avec le public du CPOG ont été perturbés par les restrictions liées à la COVID-19 tout au long de 2021 et, en juin 2022, le CPOG n'avait pas terminé son examen de la LLO. Toutefois, en mars 2022, le CPOG a communiqué un premier ensemble de priorités législatives au MÉCF afin que le ministère puisse aller de l'avant avec une proposition législative visant à mettre à jour la LLO. Le MÉCF s'est engagé à recevoir les conclusions supplémentaires lorsqu'elles seront communiquées à l'Assemblée législative à une date ultérieure.



Processus d'échanges

Le 13 mai, le MÉCF a lancé son processus d'échanges avec le public sur la base des grandes lignes d'une éventuelle proposition législative. Les intervenants ont été invités à examiner un document de synthèse en langage clair et à faire part de leurs commentaires par écrit, par téléphone ou lors de rencontres individuelles avec les directeurs des secrétariats linguistiques du MÉCF avant le 6 juin.

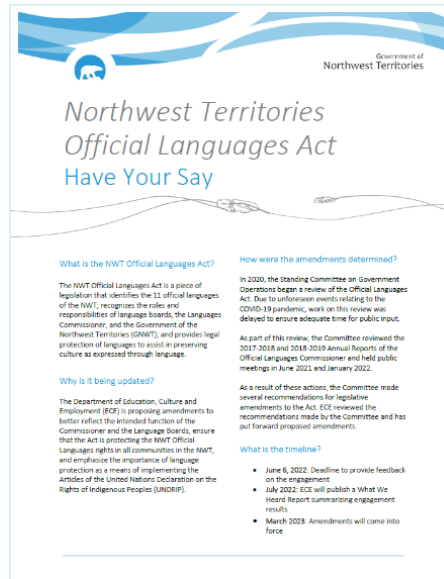


Figure 1. Document d'échanges Exprimez-vous

Le document de synthèse classait les modifications proposées en quatre domaines d'intérêt :

1. Clarifier et renforcer le rôle de la commissaire aux langues officielles.

Renforcer le pouvoir de la commissaire en ajoutant des exigences sur les délais aux demandes de renseignements, en fournissant d'autres mécanismes de règlement des différends, en créant des outils supplémentaires pour la commissaire afin de résoudre les plaintes et en imposant une exigence légale selon laquelle la commissaire doit résider aux Territoires du Nord-Ouest.

2. Fusionner les conseils des langues.

Regrouper le Conseil des langues officielles (CLO) et le Conseil de revitalisation des langues autochtones (CRLA) en une seule entité pour améliorer leur efficacité et actualiser leurs rôles en vertu de la Loi.

3. Mettre à jour le libellé du préambule.

Ajouter un libellé au préambule pour reconnaître les effets négatifs importants du colonialisme sur l'utilisation des langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest, et l'engagement du GTNO à assurer un accès juste et équitable aux services pour les locuteurs de langues autochtones.

4. Mettre à jour le libellé de la Loi.

Mettre à jour le libellé de la Loi par souci d'inclusion et pour s'assurer que la version française de la Loi est correctement traduite à l'aide de la terminologie actuelle.

Gouvernements et intervenants

En plus de publier un [communiqué de presse](#) et de solliciter les commentaires du public, le MÉCF a adressé des invitations aux groupes suivants :

Gouvernements autochtones

- Premières Nations des Dénés Akaitcho
- Premières Nations Dehcho
- Gouvernement Délı̨ne Got'ı̨ne
- Conseil tribal des Gwich'in
- Société régionale inuvialuite
- Première Nation Kátł'odeeche
- Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest
- Première Nation de Salt River n° 195
- Gouvernement Tłı̨chǫ
- Secrétariat du Sahtu inc.
- Première Nation Acho Dene Koe

Organismes francophones

- La Fédération franco-ténoise (FFT)
- Collège nordique francophone (CNF)
- Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO)

Représentants des conseils linguistiques

- Des membres du Conseil des langues officielles et du Conseil de revitalisation des langues autochtones ont participé aux échanges.

GTNO

- Le MÉCF a consulté les ministères et organismes du GTNO sur les modifications proposées.



Ce que nous avons entendu

Le MÉCF a principalement reçu des réponses d'organisations francophones établies à Yellowknife et d'un gouvernement autochtone.

Commentaires généraux sur la participation

La brièveté du résumé en langage clair posait problème à deux des répondants selon lesquels il manquait des détails importants sur un texte pouvant entraîner des conséquences. De plus, étant donné que le CPOG n'avait pas encore publié son rapport sur l'examen de la LLO, un répondant a indiqué qu'il ne pouvait pas raisonnablement évaluer si les modifications proposées répondaient aux recommandations du CPOG.

Commissaire aux langues

En ce qui concerne le rôle et les pouvoirs de la commissaire aux langues, les clarifications suivantes ont été demandées :

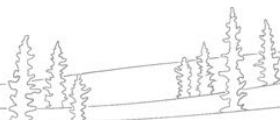
- Définir les « autres mécanismes de règlement des différends » et s'assurer qu'ils n'affaiblissent pas le rôle d'enquête de la commissaire. Le règlement des différends et les autres médiations conviennent mieux à des organismes tels que le Secrétariat aux affaires francophones qui appuient déjà le suivi et l'évaluation des normes de service.
- Exiger que les plaintes fassent l'objet de rapports plus détaillés sans violer la confidentialité.
- Élaborer un processus d'appel des décisions de la commissaire aux langues.

Fusion des conseils

Des craintes ont été exprimées au sujet de la fusion du Conseil des langues officielles et du Conseil de revitalisation des langues autochtones, car on redoute qu'il soit plus difficile de traiter les problèmes liés à la langue française. Le MÉCF souligne qu'il existe de nombreuses autres façons de formuler des commentaires à l'intention de la communauté francophone au moyen des processus mis en place par le *Plan stratégique sur les communications et les services en français*.

Portée des services

Le MÉCF a entendu que les peuples autochtones devraient avoir le droit de parler et d'être entendus dans leur langue dans tous les services gouvernementaux (p. ex. juridiques, sociaux, de santé). Dans la LLO actuelle, ces droits aux services sont déjà affirmés et subordonnés à la notion de demande importante de services dans la langue. Ces droits sont précisés dans le *Règlement sur les institutions gouvernementales* et les *Lignes directrices sur les langues officielles*, où l'on trouve la liste des collectivités et des langues.



Prochaines étapes

Le MÉCF souhaite exprimer sa reconnaissance pour les perspectives partagées au cours de ces échanges. Les commentaires reçus, notamment en ce qui concerne la commissaire aux langues, ont été précieux et aideront le Ministère dans l'élaboration de la proposition législative.

Le MÉCF procédera à la finalisation d'un projet de proposition législative en vue de présenter des modifications à la législation au cours de cette législature.

Bien que les modifications qui en résulteront ne constitueront peut-être pas une révision complète ou transformatrice de la LLO, les mises à jour à l'étude visent à améliorer son fonctionnement, tout en permettant l'évolution de la politique en matière de langues officielles par la révision des règlements, des lignes directrices et des normes de service. Les échanges avec le public, qui constituent une pièce maîtresse de ce travail, vont se poursuivre.

